



Vourles  
Mairie

**DECISION DU MAIRE**

N° 2023-029

MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DU PARKING PAYSAGER RUE LOUIS VERNAY POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE VOURLES ET DE LA CCVG

LOT 2 : béton

**Le Maire de la commune de Vourles,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2185-1,**

**Vu la délibération n°2020-027 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,**

**Considérant** qu'une consultation a été lancée en date du 20 septembre 2023 ayant pour objet la « l'aménagement du parking paysager rue Louis Vernay pour le compte de la commune de Vourles et de la CCVG – lot 02 / béton »,

**Considérant** la mise en lumière d'un problème de définition du besoin d'un point technique,

**Considérant** que la décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général appartient à la personne compétente pour attribuer le marché public,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**De déclarer sans suite** pour motif d'intérêt général la procédure relative la « l'aménagement du parking paysager rue Louis Vernay pour le compte de la commune de Vourles et de la CCVG – lot 02 / béton ». Le motif d'intérêt général est constitué par une erreur dans la définition du besoin pour ce lot impliquant la nécessité de redéfinir le cahier des charges technique pour relancer la procédure prochainement en marché à procédure adaptée.

**ARTICLE 2 : DATE**

La présente décision prendra effet à compter de sa signature.

**ARTICLE 3 : NOTIFICATION**

La présente déclaration sans suite sera notifiée aux quatre candidats ayant remis une offre.

Fait à Vourles, le 13 novembre 2023

Catherine STARON  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
069-216902684-20231114-2023-029-AR  
Date de télétransmission : 14/11/2023  
Date de réception préfecture : 14/11/2023